

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 22487

présenté par  
Mme Gaillot

-----

### ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prescrit toute révision de la retraite liquidée au terme d'un délai de 2 ans.

Le présent amendement supprime ce délai de deux ans.

En effet, compte tenu de la complexité de mise en oeuvre du dispositif, il est impératif que le risque d'erreur ou d'oubli soit pris en compte. C'est l'objet même du droit à l'erreur.